DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20200710-20-DCM-DGS-062

Date de télétransmission : 24/07/2020 Date de réception préfecture : 24/07/2020

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-062

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 3 juillet 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION: PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ID 83.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Marine DESIDERI - Cédrick GINER - Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Isabelle ROGER - Eric GALIANO - Serge VENNET - Bernard PEZERY - Marina BRONDINO - Eric JOFFRE - Martine CABOT - Denis TENDIL - Laetitia ISTACE-DAVID - Armand CABRERA - Lionel RIQUELME.

<u>POUVOIRS</u>: Graziella PIRAS à Eric GALIANO; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS: Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE: 14h00

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.1531-1, L.1411-12, et L.1411-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1521-1 à L.1525-3,

20-DCM-DGS-062

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20200710-20-DCM-DGS-062

VU le Code de Commerce, Livre II, notamment en ses articles de l'éléprans mission 924/07/2020 1 à Date de réception préfecture : 24/07/2020 L.224-3, L.225-1 à L.225-16-1 et R.210-6,

VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°14-DGS-DCM-111 du conseil municipal du 29 septembre 2014 procédant à la prise de participation de la Commune du Pradet dans la SPL ID 83, et à la désignation du représentant de la commune auprès du conseil d'administration de cette SPL;

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire de la ville et le renouvellement du Conseil Municipal;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de l'administrateur de la SPL ID 83;

Il est proposé au conseil municipal:

- De désigner un membre du conseil municipal, en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein de la SPL ID 83,
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que Représentant de la Commune, à signer tous les actes utiles.

Au regard des enjeux liés à cette société publique locale, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Claude VEGA en tant que représentant de la Commune au sein de la Société Publique Locale ID83.

Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Est désigné représentant au sein de la SPL ID83 : Jean-Claude VEGA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

> Signé Le Maire, Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.